

Arrêté temporaire n°8.3.129/2024  
Portant réglementation de la circulation

RUE ALBERT VANDERHAGHEN

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 02/04/2024 émise par l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS sise 1 bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur les réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2024 au 24/04/2024 RUE ALBERT VANDERHAGHEN

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier au 33 RUE ALBERT VANDERHAGHEN.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

**Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur**

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

**Article 4**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 03 avril 2024

Pour le Maire,  
Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

